



**PRÉFECTURE
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Communiqué de presse du 29 juillet 2020 **Covid-19 : Mise en place de limitations de déplacement entre Saint-Martin et Sint-Maarten à compter du 31 juillet à 12h00**

Augmentation importante du nombre de cas à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy

Depuis le bulletin sanitaire du 24 juillet, 1 nouveau cas a été dépisté à Saint Barthélemy, portant le nombre de cas à 2, et 4 nouveaux cas à Saint-Martin, portant le nombre de cas à 7.

A Saint-Barthélemy, le nouveau cas positif est lié avec un cluster de personnes de Guadeloupe ayant séjourné sur Saint-Martin et fréquenté les établissements de Sint-Maarten.

A Saint-Martin,

- 1 cas est toujours en cours d'investigation ;
- 1 malade est hospitalisé à Sint Maarten et 3 cas contact positifs y sont liés ;
- 1 cas est un contact d'un cas autochtone ;
- 1 cas a été importé depuis la république Dominicaine sur un vol de rapatriement depuis les Etats-Unis arrivé à Juliana.

Le gouvernement de Sint Maarten a annoncé ce jour dénombrer 45 cas positifs.

Cette circulation active du virus serait à l'origine de la contamination de 6 personnes de Guadeloupe ayant séjourné sur l'île et engendré un cluster toujours en cours d'investigation en Guadeloupe.

Nécessité de ralentir la diffusion du virus en limitant les déplacements

En raison de l'augmentation du nombre de cas et des capacités sanitaires limitées, la Préfecture et l'ARS, après échanges avec la Collectivité de Saint-Martin et en accord avec le ministère des Outre-mer, décident de mettre en place une restriction de circulation entre les deux parties de l'île à compter de vendredi 31 juillet à 12h00.

Mme la Préfète s'est entretenue aujourd'hui sur cette décision ce matin avec Mme la Première Ministre de Sint Maarten.

Des contrôles seront mis en place au rond point de Bellevue et à Belleplaine par les effectifs de la Police aux frontières et de la Gendarmerie Nationale. Les points frontières de Cupecoy et de la Baie aux Huîtres seront bloqués à compter de cette date.

Seules les personnes ayant un motif professionnel ou médical pourront traverser la frontière. Ce motif sera vérifié sur la base des attestations déjà délivrées par la Préfecture en juin lors de la précédente limitation de circulation. Ces attestations pourront être rééditées et perçues auprès des services de la Préfecture.

Les demandes médicales pourront être formulées à l'adresse courriel covid19pref@saint-barth-saint-martin.gouv.fr

Les voyageurs autorisés en provenance de l'aéroport de Juliana (venus de métropole, de l'espace Schengen ou de la liste des pays sûrs) seront autorisés à passer en présentant leur billet d'avion, leur test PCR de moins de 72h avec un résultat négatif et l'attestation sur l'honneur remise par la compagnie ou présente sur le site de la Préfecture (<http://www.saint-barth-saint-martin.gouv.fr/Actualites/LA-UNE/Actualites/Fin-de-l-etat-d-urgence-sanitaire-nouvelles-modalites-d-entree-a-Saint-Martin-partie-francaise-Saint-Barthelemy-a-partir-du-18-juillet-2020>).

Ces mesures contraignantes sont essentielles pour limiter la circulation du virus et éviter d'atteindre les limites capacitaires de notre système de santé. Elles seront mises en place temporairement le temps de contrôler la circulation du virus sur l'île.

La santé de la population est le seul argument qui doit guider nos décisions.

Préfecture de Saint-
Barthélemy et de Saint-Martin
Service communication
Alain RIOUAL
alain.rioual@saint-barth-saintmartin.gouv.fr

0590 52 30 58 – 0690 71 53 73

Agence régionale de la santé
Guadeloupe et Îles du Nord
Loïc BAUDUIN
0690 96 24 22
ars.guadeloupe@citronmer.com